

FAQ ?

MaPrimeRénov'



**A quelle date le guichet
ouvrira à nouveau
pour les demandes de
rénovation d'ampleur ?**

**mardi 30
septembre**



Quelles sont les conditions de la réouverture ?

Lors de la réouverture, le volume de nouveaux dossiers acceptés sera limité à **13 000 jusqu'à la fin de l'année 2025.**

Les objectifs seront définis par territoire et accessibles à tous les acteurs de la rénovation.

Les dispositifs relatifs aux monogestes et aux copropriétés **restent ouverts** sans modification jusqu'à la fin de l'année 2025, sans conditions nouvelles ou nombre de dossiers limités.



Qui pourra déposer des dossiers lors de cette réouverture ?

La réouverture sera ciblée en premier lieu vers les **propriétaires très modestes**, suivis des ménages modestes en fonction de la dynamique de dépôt.



Quels sont les nouveaux plafonds de travaux subventionnables ?

Les plafonds de travaux subventionnables seront **de 30 000€ ou 40 000€**, selon la performance énergétique permise par les travaux : **sauts de 2 classes et 3 classes** ou plus respectivement.

Les aides seront **recentrées sur les passoires énergétiques classées E, F et G**. Les taux d'aide restent inchangés mais le **bonus sortie de passoires de 10% est supprimé**.



**Les dossiers déposés
avant le 23 juin 2025
mais actuellement
instruits seront-ils
soumis à ces
conditions ?**

Non , les dossiers déposés le
23 juin et acceptés seront
instruits **selon les conditions de
début d'année 2025.**



Quand les dossiers déposés entre septembre et décembre seront-ils instruits ?

**Les dossiers déposés entre
septembre et décembre seront
instruits et engagés au premier
trimestre de l'année 2026, sous
réserve du vote de la loi de
finances.**



Que se passera-t-il si les objectifs de dépôt de dossiers sont dépassés ?

Les dossiers qui continueront à être déposés malgré les alertes **seront rejetés**, et la **plateforme sera fermée** jusqu'à la fin de l'année une fois **l'objectif national de 13 000 dossiers dépassé**. Les acteurs de la rénovation auront accès régulièrement aux taux d'atteinte des objectifs et pourront conseiller le report des projets en cas de dépassement des objectifs.



Pourquoi ne prendre que 13 000 dossiers ?

Il s'agit d'ajuster le nombre de dossiers qui pourront être engagés suite à la **très forte dynamique** de la demande de rénovations d'ampleurs. **Le budget total de l'année en 2025 est de 3,6 Mds €**, nous ne pouvons **pas dépasser cette enveloppe budgétaire** ; notamment compte tenu de la contrainte budgétaire de la France.



Quels sont les résultats concrets en matière de lutte contre la fraude ?

Environ **5 000** dossiers frauduleux sur la rénovation d'ampleur et **8 000** dossiers de monogestes ont été détectés et sont rejetés. Les suspensions et retraits d'agrément pour les entreprises frauduleuses commencent dès le mois d'août.



Quelles sont les mesures complémentaires contre la fraude ?

Un **décret d'application de la loi contre la fraude** aux aides publiques sera soumis à concertation d'ici la fin de l'été. Il permettra de **nommer publiquement les entreprises frauduleuses et de renforcer les sanctions contre elles.**

